

La Présidente

ARRÊTÉ N°2026-002 DU 6 JANVIER 2026**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1102009
« SITES A CHIROPTERES DE DARVAULT, MOCPOIX ET SAINT-NICOLAS »****LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission en date du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique Atlantique ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel TREL2205963A du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de Darvault » renommé « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » et abrogeant les arrêtés du 18 mars 2010 portant désignation du site « Carrière de Mocpoix » et du 28 décembre 2015 portant désignation du site « Carrière de Saint-Nicolas » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France n°2024-035 du 25 janvier 2024 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR1102009 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de la réunion du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le document d'objectif permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Le document d'objectif du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » (FR 1102009) annexé au présent arrêté, concernant les communes de Château-Landon, Darvault et Montereau-Fault-Yonne est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que sur la plateforme en ligne de la Région Ile-de-France.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

La présidente du conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.



Valérie PÉCRESSÉ